



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-09-566

**Objet : Financements**

**Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2025 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard**

Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 17 septembre 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL, A. BRUNDU

**Absents excusés :** J. DENAT, L. FATACIOLLI

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

**Exposé :**

Depuis la création du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, le département du Gard cofinance l'animation et le fonctionnement pour sa mise en œuvre, appelant du FEADER et permettant un financement à un taux de 100% des 2 postes dédiés dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) 2007-2013 et 2014-2022.

Au lancement du Plan Stratégique National 2023-2027 (PSN, ancien PDR), l'autorité de gestion portée par la Région Occitanie demande que les structures porteuses de GAL prennent en charge 20% d'autofinancement. Cette nouvelle règle ne permet donc plus d'optimiser le cofinancement du département qui viendrait se substituer au financement FEADER.

Le département souhaitant maintenir son soutien sur les territoires porteurs de GAL, le financement ne sera plus lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2025. Le montant est établi par le département.

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Coûts de structure (2 agents)	33 690,46 €
Frais salariaux : Direction générale des services (0,5 ETP)	31 252,13 €
Frais salariaux : Assistance de direction (1 ETP)	42 342,36 €
<b>Total présenté 2025</b>	<b>107 284,95 €</b>

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24.09.2024

ID : 030-200077857-20240924-202409566-DE



Plan de financement	Montant TTC	Taux
Participation du CD30	13 000,00 €	12%
Autofinancement PETR	94 284,95 €	88%
TOTAL	107 284,95 €	

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'autoriser le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.09.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier